

## EXTRAIT du REGISTRE

## DÉLIBÉRATION

## du CONSEIL MUNICIPAL

2025067

## de la COMMUNE de PÉROUGES

Séance du 4 décembre 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	15	L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre à 20h00, le
En exercice :	15	Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est
Présents :	09	réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses
Votants :	14	séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

Date de la convocation

27/11/2025

Date d'affichage

27/11/2025

**Présents** : Nathalie MICOLAS, Jean-Luc VIBERT, Florence DE POUMEYROL, Gérard FLEJOU, Christelle MORTEL, Marlène BLASQUEZ, Philippe LAMBERT, Paul VERNAY, Paul SISSET.

**Absents excusés** : Alain MORGILLO donne pouvoir à Christelle MORTEL, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE donne pouvoir à Jean-Luc VIBERT, Gilberto GRECO donne pouvoir à Florence De POUMEYROL et Maryvonne HERRENKNECHT donne pouvoir à Gérard FLEJOU, Éric MEUNIER donne pouvoir à Marlène BLASQUEZ, et Frédéric MALBOS.

**Absents** : Néant

Florence De POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :**Budget Annexe PHOTOVOLTAIQUES : Clôture au 31/12/2025**

Selon une évolution toute récente de la législation (loi n°2025-391 du 30 avril 2025, pour l'ensemble des énergies renouvelables), l'obligation de constitution d'un budget annexe pour suivre l'activité de production d'énergie est désormais facultative.

Suite à cette information transmise par monsieur Moisson, Conseillers des Décideurs Locaux, il a été proposé à la commune de clôturer le Budget Annexe PHOTOVOLTAIQUE au 31/12/2025.

Les conditions sont les suivantes:

1/ La collectivité doit être en mesure de pouvoir retracer avec précision dans un suivi analytique les opérations relatives à cette activité pour se conformer aux obligations afférentes aux Services publics industriels et commerciaux (SPIC)

2/ Toutes les immobilisations affectées au service de production d'énergies renouvelables, quand bien même ce dernier serait suivi au sein du budget principal, devront obligatoirement être amorties quel que soit le plan de comptes appliqué (abrégé ou développé) conformément aux règles d'amortissement applicables aux services publics industriels et commerciaux (articles R. 2221-39 et R. 2221-82 du CGCT).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les instructions budgétaires M4 et M57 abrégé,

2025067

**VU la délibération 201746 du conseil municipal votée le 06/09/2017, mettant en œuvre la création d'un budget annexe « Electricité Photovoltaïque »,**

**VU l'avis favorable de la commission des finances,**

A la suite de cette présentation, madame le Maire propose de clôturer ce budget annexe et de réintégrer les opérations budgétaires au budget principal.

**Après en avoir délibérer avec 14 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :**

**ARTICLE 1 :** approuve la clôture du Budget Annexe PHOTOVOLTAIQUE au 31/12/2025 ;

**ARTICLE 2 :** dit que les opérations budgétaires / non budgétaires seront intégrées dans le budget principal de la commune en nomenclature M57 abrégé ;

**ARTICLE 3 :** autorise madame le Maire à mettre en œuvre cette décision

A Pérouges,

Le secrétaire,  
Florence DE POUMEYROL



Le Maire,  
Nathalie MICOLAS

